

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

**SÉANCE DU 3 JUILLET 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de juillet, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Rodolphe PALACIOS, Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mme Claire BARRIN, MM. Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Mme Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, M. Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Pierre LESTAS, Maire-Adjoint ;  
Mme Brigitte VULLIET, MM. Sébastien ATRUX-TALLAU, Richardo RODRIGUES, Mme Christine RODRIGUES, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, M. Stéphane FAURE-HUDRY, Mme Élixa DE POORTER, M. Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 26 juin 2025  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29  
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Nelly VEYRAT-DUREBEX, Maire-Adjointe, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

**N° 2025/080 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE THÔNES (CCVT) -  
FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2019-0038 en date du 17 septembre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) ;*

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire, à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, doivent être fixés selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT :

• SOIT selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges.

.../...

La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du Conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations doivent être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

• SOIT à défaut d'un tel accord constaté par la Préfète au plus tard le 31 août 2025, le nombre de sièges du Conseil communautaire et la répartition entre les communes seront effectués selon la procédure légale dite de **droit commun** conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Mme la Préfète fixera, par arrêté, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCVT, conformément à l'accord local qui pourrait être conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale dite de droit commun.

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il existe un accord local ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2019 et que cet accord est toujours conforme à la réglementation ainsi que l'a précisé Mme la Préfète. Toutefois cet accord doit être confirmé par les communes si elles souhaitent le reconduire pour la prochaine mandature.

Cet accord local fixe à 31 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCVT et une répartition de ces sièges entre les communes conforme aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers Droit commun	Nombre de conseillers Accord local existant
Thônes	6 654	11	9
Le Grand-Bornand	2 054	3	3
La Clusaz	1 663	2	3
Saint-Jean-de-Sixt	1 500	2	2
Dingy-Saint-Clair	1 459	2	2
Alex	1 125	2	2
Les Villards-sur- Thônes	1 121	1	2
Manigod	1 006	1	2
Serraval	745	1	2
Les Clefs	704	1	2
La Balme-de-Thuy	457	1	1
Le Bouchet-Mont- Charvin	249	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>18 737</b>	<b>28</b>	<b>31</b>

M. le Maire précise qu'à la date de la convocation du Conseil municipal il n'avait reçu aucune proposition du Président de la CCVT pour envisager de conclure, entre les communes membres de la communauté, un accord local. Il informe aussi le Conseil municipal que l'avant-veille de la séance, il a reçu par mail un courrier du Président de la CCVT qui propose de reconduire l'accord local existant ainsi qu'il est présenté aux conseillers.

*Considérant qu'une convention a été signée entre l'Etat, la CCVT et la ville de Thônes dans le cadre du programme PETITES VILLES DE DEMAIN et que cet accord a pour objectif de renforcer la fonction de centralité de la Commune de Thônes ;*

Considérant que le SCOT FIER ARAVIS arrêté le 15 avril 2025 définit comme orientation générale, relative à l'organisation de l'espace, de favoriser un développement urbain maîtrisé et équilibré visant à consolider l'armature du territoire. A cet effet il prescrit de renforcer le développement du pôle central de Thônes afin de conforter son statut de centralité urbaine principale à l'échelle de la CCVT et de pôle d'équilibre dynamique à l'échelle du bassin annécien ;

Considérant que l'accord local envisagé aurait pour conséquence de réduire de façon significative le pourcentage de voix de la commune de Thônes en le faisant passer de 40% à 30% tout en maintenant voir augmentant la représentation des communes du haut de vallée ;

Considérant que l'accord local envisagé a ainsi pour conséquence de réduire le pouvoir décisionnel de la commune de Thônes au détriment de la fonction de centralité qu'elle doit assumer et irait par ce fait à l'encontre des orientations du SCOT et du programme PETITES VILLES DE DEMAIN.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCVT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,  
par vote à main levée

**POUR : 12**

**CONTRE : 12** (R. FRADIN, C. BARRIN, C. DUTEIL, G. POURROY-SOLARI, R. RODRIGUES, C. RODRIGUES, C. COLLOMB-PATTON, M. PERILLAT-DIT LES GROS, C. RUFFON, P. LESTAS, N. LAURIA, F. VAILLANT)

**ABSTENTION : 1** (M. CATON)

- **DEMANDE** à Mme la Préfète de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, selon la procédure légale dite **de droit commun** soit un total de 28 sièges dont 11 pour la commune de Thônes.

*Pour information : selon l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) il est précisé que lors d'un scrutin public, en cas d'égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante.*

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 8 juillet 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET



POUR COPIE CONFORME

La secrétaire de séance

Nelly VEYRAT-DUREBEX

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR  
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **10 JUL. 2025** ET  
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **11 JUL. 2025**

THÔNES, le

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

